

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DU JEUDI 05 MARS 2026**

L'An deux mille vingt-six et le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Didier CARLE.

Présents : Messieurs Didier CARLE, Christian SOLLIER, Christian GORLIN, Jean-Claude GRAVIERE, Mesdames Nadège BOISSIN, Isabelle DESRUT, Michèle BAZ, Nicole NEYRON et Muriel VACHET.

Absents excusés : Mesdames Géraldine PETIT et Solène ESPITALIER, Monsieur Régis D'OLEON

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire-Président, déclare la séance du Conseil d'Administration ouverte.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil d'Administration doivent désigner parmi leurs membres un secrétaire de séance.

Madame Nicole NEYRON est désignée secrétaire de séance, en lui adjoignant Madame Christelle FLECHAIRE (Responsable du CCAS).

Adoption du Compte Rendu du dernier Conseil d'Administration :

Le Compte Rendu du 08/12/2025 transmis à tous les administrateurs le 23/02/2026 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Question n° 1

Compte rendu des aides octroyées en Commission Permanente

Rapporteur : Nadège BOISSIN, Vice-Présidente

Le Conseil est informé sur les décisions que la Commission permanente a été amené à prendre lors de sa séance du 08 décembre 2025 concernant 4 demandes d'Usagers quant à leur facture d'énergie, d'activités de loisirs et séjour scolaire.

Question n° 2

Modalités d'octroi de l'indemnité compensatrice des congés payés non pris

Rapporteur : Didier CARLE

Suite au licenciement pour inaptitude à tous postes d'un Agent, le CCAS après avoir versé une indemnité de licenciement, doit verser une indemnité de congés payés non pris.

Le SGC de Monteux demande que les modalités d'attribution soient fixées par l'Assemblée délibérante.

Le droit au report des congés annuels s'applique lorsque l'agent a été empêché de prendre ses congés en raison d'un congé pour raison de santé ou liés aux responsabilités parentales ou familiales, la période de report étant limitée à 15 mois.

L'arrêté du 21 juin 2025 fixe les modalités de calcul de l'indemnité compensatrice et définit les éléments de rémunération exclus de l'assiette. Le calcul est le suivant :

Indemnisation d'un jour de congé annuel non pris = rémunération mensuelle brute x12

250

A l'exclusion des droits non consommés du fait d'un congé lié aux responsabilités parentales ou familiales, cette indemnité ne compense que les droits non utilisés relevant des quatre premières semaines de congé annuel par période de référence.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil d'autoriser l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration, décide d'autoriser l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, dans les conditions définies par la présente délibération et conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Question n° 3

Bilan d'activités des différents services

Rapporteur : Christelle FLECHAIRE

Madame FLECHAIRE reprend les éléments de rétrospectives budgétaires 2025 présentés dans le document remis en amont aux membres du Conseil et revient en particulier sur les points suivants :

a) Le Service à Domicile :

L'année 2025 a été marquée par le projet de mise en place du SAD MIXTE au 01/01/2026 avec diverses réunions de travail successives.

Finalement, ce projet a été rejeté par le Conseil d'Administration ayant plutôt opté pour la configuration d'un SAD AIDE pour les raisons suivantes :

- manque de visibilité concernant les aspects financiers et l'entité juridique unique exigée à 5 ans,
- surcharge de travail du nouveau dispositif ; la structure fonctionnant à flux tendu par rapport aux ressources disponibles, le nouveau dispositif apporte une surcharge supplémentaire mettant en péril le fonctionnement actuel,
- manque d'éléments d'informations quant à l'organisation interne : modalités non définies sur les astreintes, le guichet unique, les déplacements éventuels des Aides à Domicile sur les autres communes du SAD Mixte...

Les difficultés de recrutement sur le 1^{er} semestre et l'absentéisme des agents ont été un frein dans l'accroissement de l'activité du Service.

Le CCAS a réorganisé son équipe afin de créer un **POLE SENIORS**, répondant davantage aux besoins des Usagers sachant que les données nationales démontrent que 90% des Français souhaitent vivre le plus longtemps possible à leur domicile ; ce pôle propose un service plus adapté : soutien aux démarches administratives, multiplication des visites de suivi à domicile et de régulation avec les familles

- b) Les recettes du Service de Portage de repas sont en augmentation sur l'année 2025; 96 007 € en 2025, 94 789 € en 2024.

Le prix des repas a suivi l'augmentation de SODEXHO au mois de septembre et a été réévalué au 01/10/2025 à 9,30 € (9,10 € depuis le 01/10/2024).

- c) L'action sociale s'est manifestée notamment par :
- une participation financière pour soutenir les « Restaurants du Cœur » dans l'achat du pain tout au long de l'année à hauteur de **2 708 €** et la distribution de 56 colis à ces bénéficiaires, au moment de Noël
 - diverses aides (énergie, cantine, colis/bons alimentaires...) représentant un budget total de **5 855 €** pour lequel les bons alimentaires constituent la part financière la plus importante, soit **2 287 €** pour 56 aides octroyées.
 - la gestion du répertoire des personnes vulnérables sur la commune : le CCAS veille à la mise à jour de son fichier soit par le biais de signalements (Police Municipale, partenaires sociaux...) soit par la personne concernée ou par son entourage. En 2025, **49** personnes étaient inscrites sur ce registre. Le recrutement d'un Agent en Service Civique au 01/09/2025 a permis de compléter les visites à domicile des bénévoles et ainsi 13 visites supplémentaires en direction des seniors identifiés sur ce registre, ont pu être réalisés.
 - la continuité du service de domiciliation pour les personnes sans domicile fixe ; en 2025, 33 usagers ont demandé la domiciliation au CCAS ou avaient une domiciliation en cours.
 - la distribution de colis de Noël pour les Aînés de 82 ans et plus, soit 114 colis distribués sur Pernes et 37 sur les Valayans.
 - le repas de Noël offert par la Municipalité et organisé par le CCAS : 233 personnes sur Pernes / 45 personnes sur les Valayans
 - l'activité du Club des Séniors avec ses 40 adhérents en 2025
 - et la poursuite des ateliers numériques (70 inscrits, une file active de 25 participants le mercredi matin), la mise en place d'un Forum sur les Métiers de l'Aide et du Soins, d'ateliers bien être, d'un café « Papotage »

Question n°4

Vote du CFU

Rapporteur : Didier CARLE, Président

Considérant que le C.F.U. se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré (Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote), à l'unanimité, approuve le Compte Financier Unique 2025 du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Pernes-les-Fontaines, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

	Prévu	Réalisé
Dépenses de fonctionnement	768 983,05 €	755 353,66 €
Recettes de fonctionnement	768 983,05 €	768 773,95 €
(dont excédent antérieur reporté de 5 640,65 €)		
 Solde de fonctionnement		 13 420,29 €

Section d'investissement :

	Prévu	Réalisé
Dépenses d'investissement	48 832,61 €	28 438,16 €
Recettes d'investissement	48 832,61 €	48 490,98 €
(dont excédent antérieur reporté de 39 800,61 €)		
Solde d'investissement		20 052,82 €

Résultat de clôture : Excédent disponible pour le budget 2025 de 33 473,11 €, toutes sections confondues.

Question n°5

Débat d'orientation budgétaire 2026

Rapporteur : Christelle FLECHAIRE

Avant de présenter les orientations budgétaires 2026, Madame FLECHAIRE reprend quelques données de l'UNCCAS qui a publié le 30/12/2025, une enquête nationale révélant une hausse généralisée des dépenses sociales communales et une fragilisation préoccupante des CCAS.

En effet, depuis 2020, les communes et leurs CCAS ont dû absorber une montée inédite des besoins sociaux : travailleurs pauvres, seniors isolés ou en situation de handicap, jeunes sans ressources...

71 % des CCAS/CIAS ont augmenté leur budget depuis 2020, dont un tiers de plus de 20 %

62 % dépendent majoritairement de la subvention communale, un modèle qui atteint ses limites

57 % ont dû accroître leurs aides facultatives : alimentation, énergie, logement ; une arrivée massive de nouveaux publics : jeunes, personnes à la rue, familles monoparentales.

4 Axes Principaux à satisfaire :

A/ L'analyse des besoins sociaux dans le cadre du nouveau mandat

Afin de mettre en place une politique sociale adaptée aux besoins collectifs de la population, l'ABS est un outil d'aide à la décision.

Elle repose sur la collecte et l'analyse des données démographiques, sociales et économiques disponibles au niveau local.

Important travail de collecte, le CCAS de Pernes commencera en 2026 à initialiser le recueil de ces données qui permettront de dresser un portrait précis de la population concernée (âge, genre, situation professionnelle, niveau de revenu, état de santé, etc.) et ainsi de disposer d'éléments objectifs pour appuyer les décisions.

L'ABS doit réglementairement être présentée aux Conseil d'Administration, l'année qui suit le renouvellement de ses membres.

B/ Le SAD AIDE du CCAS de Pernes Les Fontaines doit répondre à l'obligation contenue dans le nouveau cahier des charges de la Réforme des SAD, en matière d'accès aux soins ; à cet effet, la

convention signée en 2025 avec les professionnels de santé (IDEL) pour mieux articuler les interventions chez la personne accompagnée devra être appliquée en 2026.

De plus, un cahier de liaison au domicile partagé avec le professionnel de santé sera mis en place pour instaurer un dialogue renforcé entre les différents intervenants.

L'effectivité de cette obligation sera évaluée lors des contrôles pouvant être réalisés par le conseil départemental.

Afin d'améliorer la qualité de son service, le SAD équipera les Aides à domicile de téléphones professionnels.

Les Dépenses de Fonctionnement et d'Investissement seront donc impactées.

Le CCAS a intégré en 2025, un groupement appelé « Grappe ESMS numérique », pour disposer de subvention pour l'acquisition d'équipement.

Dans le cadre de la réglementation du SEGUR du Numérique, le SAD du CCAS doit se mettre en conformité et ainsi mettre en place un certain nombre d'outils : messagerie sécurisée de santé, projet de vie à établir avec l'Usager...

C/La lutte contre l'isolement représente également un enjeu important, un enjeu de santé publique et de cohésion sociale.

L'isolement social crée un risque important de perte d'autonomie. Il peut générer des dépressions, altérer les facultés cognitives et favoriser l'apparition de troubles neurologiques, entraînant parfois des phénomènes de glissement psychologique et physique.

Le CCAS de Pernes poursuivra sa mobilisation déjà engagée en 2025 avec le recrutement d'un Agent en Service Civique et insistera en 2026 sur :

- Le recrutement d'un nouvel agent en SC
- Sa collaboration avec un nouveau dispositif de prévention : la Cellule d'Accompagnement pour le maintien à domicile portée par l'Hôpital de l'Isle sur Sorgue
- Le renforcement de son partenariat avec les structures compétentes (CPTS, DAC)
- Une communication renforcée sur l'existence d'un registre des personnes vulnérables afin d'optimiser sa veille par le CCAS.

D/ L'engagement reconduit sur l'action sociale avec la poursuite du soutien financier au « Restaurant du Cœur » et la continuité des aides financières facultatives auprès des familles aux revenus modestes.

**Trajectoire 2026 du
CCAS de Pernes Les
Fontaines**

Rétablir l'équilibre
budgétaire du CCAS/
Réduire la subvention
communale

- Optimiser les recettes de fonctionnement :
Accroître les demandes de subvention auprès du Conseil Départemental en optimisant les réponses aux appels à projet,
Augmenter le reste à charge dans le cadre des interventions à domicile.
- Contenir l'évolution de la masse salariale (84 % des dépenses réelles de fonctionnement) et particulièrement l'enveloppe des Non Titulaires :
Travailler sur la GPEC (gestion prévisionnelle des emplois et des compétences) en identifiant les compétences et les mouvements de personnel à venir (départ en retraite, stagiairisation...) et meilleure gestion du coût des arrêts maladie(anticipation).

En conclusion, ce débat d'orientation budgétaire présente une volonté de maintien d'un certain niveau de services à destination des Usagers, tout en confirmant une démarche volontaire de rétablir un équilibre budgétaire.

Question n° 6

Secours en argent : bons alimentaires

Rapporteur : Nadège BOISSIN, Vice-Présidente

Le Conseil est informé sur les bons et colis d'urgence délivrés par Madame BOISSIN dans le cadre de sa délégation sur la période du 05/12/2025 au 20/02/2026.

Nature de l'Aide octroyée	Nombre de bons
Bons Anatoth	13
Bons de carburant	14
Bons alimentaires U et Intermarché	8
Bons bouteille de gaz	1
COUT. TOTAL des aides accordées	1 535 €
Colis Alimentaires	8

Question n° 7

Informations et Questions diverses

a) Christian SOLLIER précise que l'alarme au niveau de l'ascenseur devra être installée en 2026 pour répondre aux obligations de la réglementation.

La dépense sera donc à budgétiser sur le BP 2026.

b) Etant le dernier Conseil d'Administration du mandat actuel, Madame FLECHAIRE revient sur les modalités de renouvellement des membres du Conseil d'Administration pour les membres nommés par le Maire par arrêté.

Elle rappelle qui sont les membres nommés :

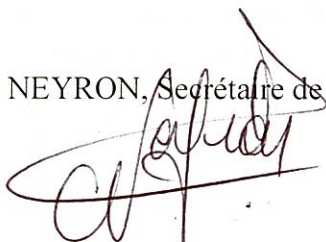
- Un représentant des associations qui œuvre dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations familiales (UDAF)
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des personnes handicapées du Département

Elle rappelle que les Associations sont informées par voie d'affichage en Mairie et qu'elles pourront proposer à Monsieur le Maire une liste comportant, sauf impossibilité dument justifiée, au moins 3 personnes.

Madame FLECHAIRE propose un modèle de lettre de candidature aux Elus nommés intéressés.

L'ordre du jour ayant été examiné dans sa totalité, Monsieur le Maire-Président remercie les membres du Conseil et lève la séance à 20 Heures 00.

Nicole NEYRON, Secrétaire de séance



 Didier CARLE, Président